

I CABINET DU MAIRE PRÉSIDENT I DIRECTION PRESSE I



MERCREDI 28 JUILLET 2021

CONSEIL DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

UN CONSEIL AXÉ SUR LES MOBILITÉS, LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET L'ATTRACTIVITÉ

Ce mercredi 28 juillet 2021, **114 affaires sont inscrites à l'ordre du jour de ce conseil** métropolitain autour de 5 thèmes principaux : une gouvernance locale modernisée pour davantage de cohérence et d'efficacité de l'action publique, les actions mises en œuvre pour créer un « choc des mobilités » durable, l'attractivité et le rayonnement du territoire, la transition écologique et la solidarité.



Nous avons choisi de faire des mobilités, une priorité du mandat en créant à l'horizon 2025, « un choc des mobilités ». En effet, face à l'urgence du réchauffement climatique, à la congestion automobile, il est de notre devoir de repenser les transports en commun et ainsi faciliter la mobilité pour tous. C'est pourquoi dès le 5 septembre 2020, nous avons lancé la première étape de la mise en œuvre de la gratuité des transports en commun avec le Pass week-end gratuit. Dès le 1^{er} septembre prochain, nous franchirons une seconde étape avec le déploiement de la gratuité de ces transports pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans.

Avec ce « choc des mobilités », nous voulons porter une vision d'avenir pour les transports, une vision qui allie ambition écologique, solidarité et développement du territoire grâce au choix d'implanter le nouveau centre d'exploitation et de maintenance de tramway à Grammont, une action qui offrira dans un second temps, la possibilité de prolonger le réseau et d'assurer la desserte de tout un quartier, du Zénith, du complexe sportif et du cimetière.

Fidèles à nos engagements de campagne, nous poursuivons la mise en place de nos actions en faveur du « bouclier social », de la transition écologique et de la régulation de l'immobilier. »



Michaël DELAFOSSE, Maire de la Ville de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

1 - « CRÉER UN CHOC DES MOBILITÉS » À L'HORIZON 2025, UNE PRIORITÉ DU MANDAT

Montpellier Méditerranée Métropole se positionne comme un territoire pionnier dans la lutte contre le changement climatique. Acteur de la transition écologique et solidaire, la Métropole veut également prouver qu'il est possible de concilier protection de l'environnement et défense du pouvoir d'achat.

Pour réussir cette transition solidaire, il est nécessaire de « décarboner » les modes de transport en ville, réduire la place de la voiture au profit des solutions de mobilité dite durable et développer tous les leviers d'action du report modal.

C'est pourquoi, elle s'est engagée dans une démarche très volontariste pour créer d'ici à 2025, un véritable « choc des mobilités » (annonce faite en Conseil métropolitain du 1^{er} février 2021) dont la gratuité des transports en commun est le marqueur.

AFFAIRE 4 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE MET EN PLACE UN PROTOCOLE PARTENARIAL AVEC LA SNCF POUR UNE « MOBILITÉ AUGMENTÉE »

→ Affaire rapportée par Julie Frêche

Dans cette logique, si la Métropole assure elle-même la conduite de nombreux projets au service de cette stratégie, elle a pleinement conscience de la nécessité de nouer des partenariats avec tous les acteurs de la mobilité, qu'ils soient publics ou privés. Et ce, avec pour objectif : construire un système complet de mobilité durable, multimodal à l'échelle de l'aire urbaine.

Après avoir engagé des partenariats avec des territoires limitrophes tels que le Pays de l'Or ou avec des opérateurs privés comme Klaxit pour le développement du covoiturage de masse, elle s'engage aujourd'hui de manière inédite dans un partenariat avec la SNCF.

Ce protocole partenarial entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SNCF – qui est une première en France – contient des engagements forts à l'égard des usagers du train, parmi lesquels :

- La desserte en tramway de la gare TGV Sud de France à court terme,
- La création d'un titre combiné train/tram/bus,
- L'assurance de trouver des transports en commun à l'arrivée du train en situation perturbée, même à heure tardive,
- L'amélioration de l'accessibilité des gares en vélo et du stationnement vélo en gare,
- L'amélioration de la régularité des Intercités.

AFFAIRE 5: DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA LIGNE 5 DE TRAMWAY, LE CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES HIRONDELLES DE LA MOSSON ÉTEND SES CAPACITÉS

→ Affaire rapportée par Julie Frêche

Dans le cadre de la mise en service de la ligne 5 de tramway à horizon 2025, le Centre d'Exploitation et de Maintenance des Hirondelles à la Mosson va étendre ses capacités

pour accueillir 22 nouvelles rames dédiées à la future ligne de tramway, une adaptation nécessaire le temps de la réalisation du nouveau dépôt de tramway prévu en 2026.

Ainsi, l'extension du Centre d'Exploitation et de Maintenance des Hirondelles à la Mosson d'un montant de 15M€ HT va consister en :

- La création de trois nouvelles voies de remisage,
- La création d'une voie d'atelier sur l'emprise actuelle,
- La mise en longueur et l'adaptation des positions de l'atelier tramway, les nouvelles rames mesurant 44,5 mètres de long,
- La mise en longueur de la station-service,
- Le renfort de la sous-station électrique et des signalisations ferroviaires,
- Le remplacement de la machine à laver tramway,
- La création d'une voie de montage constructeur tramway pour la réception du matériel roulant,
- L'amélioration des voies ferrées existantes en entrée/sortie du dépôt.



C'est le coût de l'extension du Centre d'Exploitation et de Maintenance des Hirondelles à la Mosson.

AFFAIRE 6 : CRÉATION D'UN NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE À GRAMMONT

→ Affaire rapportée par Julie Frêche

Montpellier Méditerranée Métropole ne dispose actuellement que de deux centres d'exploitation et de maintenance pour les tramways et les bus de son réseau, tous deux situés dans la partie Ouest du territoire. Ces centres conçus pour accueillir 80 rames et 129 bus sont aujourd'hui à saturation puisque le réseau compte actuellement 87 rames de tramway et 129 bus. Si le parc va connaître une augmentation significative ces prochaines années avec la mise en service de la ligne 5 de tramway, l'extension de la ligne 1, l'arrivée des 4 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la Métropole a par ailleurs lancé une consultation de matériel roulant tramway qui s'inscrit dans le cadre de l'évolution du réseau, un marché qui prévoit l'acquisition de 60 à 77 rames soit une augmentation de 30 à 47 rames par rapport à la situation actuelle.

Aussi, pour répondre à ce besoin et développer l'offre en transports en commun durable à horizon 2025 comme le prévoit le Plan de Mobilité en cours d'élaboration, Montpellier Méditerranée Métropole envisage la construction d'un nouveau Centre d'exploitation et de maintenance à Grammont, dans la partie Est du territoire pour équilibrer la répartition de l'offre géographique de ce type d'équipement.

Au Sud du Domaine de Grammont se trouve un secteur encadré par l'autoroute A709 au Sud, par l'avenue de Grammont à l'Ouest et par l'avenue Albert-Einstein au Nord. Ce site répond aux caractéristiques nécessaires à l'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance des transports publics urbains puisqu'il offre une excellente desserte routière pour la mise en ligne des bus, une proximité avec une ligne de tramway pour la mise en service des rames et une superficie suffisante pour les besoins à court terme ainsi qu'une possibilité d'évolution au-delà.

La création de ce nouveau centre d'exploitation et de maintenance estimée à 100 M€ permettra d'accueillir 39 tramways et 40 bus ainsi qu'une voie double de raccordement technique entre le nouveau dépôt et la ligne 1 dans le secteur d'Odysseum.

Un processus de concertation de 3 mois est lancé dans lequel sera notamment examiné les 3 variantes de raccordement entre le dépôt et la ligne 1. À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté et débattu en Conseil de Métropole qui arrêtera ensuite le projet définitif.

100M€

Montant estimé de la création d'un nouveau centre d'exploitation et de maintenance à Grammont.

AFFAIRE 7 : **PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS** À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE 2021

→ Affaire rapportée par Julie Frêche

Dans le cadre de sa politique ambitieuse pour une mobilité décarbonée et, plus précisément, de la mise en œuvre d'une politique volontariste en faveur du vélo visant à tripler la part modale de ce dernier sur la mandature, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé en octobre 2020, un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique (VAE) ouvert, sans conditions de ressources et parmi les plus généreux de France.

Ce dispositif, accompagné d'une politique volontariste de développement des infrastructures cyclables, a permis l'achat de plus de 10 000 VAE sur le territoire et généré un chiffre d'affaires de près de 20M€ auprès des vélocistes du territoire.

Face à cet engouement – déjà 10 000 dossiers ont été déposés à ce jour -, Montpellier Méditerranée Métropole choisit de prolonger ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2021.

En parallèle, afin de tenir compte de l'évolution du marché et de la demande nouvelle qui s'exprime en faveur des kits d'électrification capables de faire passer un vélo musculaire « standard » à une VAE avec batterie, la Métropole complète son dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique par une aide à hauteur de 50% du prix d'achat de ces kits, dans la limite de 200€ par kit.

AFFAIRE 10 : LA MÉTROPOLE POURSUIT LE DÉPLOIEMENT DE LA PHASE 2 DE LA MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS DÈS SEPTEMBRE

→ Affaire rapportée par Julie Frêche

Mesure phare du mandat de Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier, la gratuité des transports en commun a été mise en œuvre dans sa première phase – gratuité des transports en commun le week-end pour tous

les habitants de la Métropole avec le « Pass week-end gratuit » — en septembre 2020. L'objectif premier : faciliter l'accès à la mobilité pour tous et décarboner la ville.

La gratuité des transports publics métropolitains, c'est un engagement en faveur de la transition écologique, du pouvoir d'achat et de l'économie

La gratuité des transports en commun, c'est une mesure vertueuse qui s'appuie sur quatre grands principes.

- 1. Engager une transition écologique pour réduire les émissions de CO₂, améliorer la qualité de l'air via le report modal de la voiture personnelle vers les transports en commun et valoriser les transports respectueux de l'environnement
- 2. Améliorer le pouvoir d'achat des familles avec une réduction des dépenses de déplacement favorisant la mobilité de tous les habitants de la Métropole
- 3. Encourager le développement économique du territoire en renforçant l'attractivité du commerce de proximité
- 4. **Mieux redistribuer l'**impôt des habitants de la Métropole qui payent leur transport plusieurs fois.

Dès le 1^{er} septembre 2021, les transports en commun deviennent gratuits pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans, c'est la phase 2 du déploiement de cette mesure inédite à l'échelle d'une métropole

La Métropole poursuit le déploiement de cette mesure avec la mise en œuvre dès le 1^{er} septembre prochain de la phase 2 : la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans.

Conformément à ses engagements, Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier poursuit le déploiement de la gratuité des transports en commun, par paliers, et ce, pour parvenir à la gratuité totale à la fin de l'année 2023, à mi-mandat.

AFFAIRE 30 : RÉALISATION DES ACCÈS MULTIMODAUX AUX ABORDS DES FUTURS LYCÉE ET GYMNASE DE COURNONTERRAL

→ Affaire rapportée par Frédéric Lafforgue

La Région Occitanie envisage la construction sur le territoire de la commune de Cournonterral d'un lycée. Ce projet s'accompagne de la réalisation par la commune, d'un gymnase et, par la Métropole, de travaux de voirie, de la construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de la création de voies nouvelles légères, d'un mail principal d'accès au parvis du lycée accessible uniquement aux modes actifs (piétons/vélos) et PMR, d'un giratoire et de la requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités.

Ces travaux d'un montant estimé à 2 800 000€ seront soumis à la concertation publique.

2 - UNE MÉTROPOLE ATTRACTIVE QUI FAIT RAYONNER SON TERRITOIRE

Territoire qui regorge de potentiels créatifs et artistiques, Montpellier Méditerranée Métropole est également une destination sportive par excellence. Les 47 athlètes du territoire présents aux JO de Tokyo actuellement en sont un exemple.

Mais la Métropole est également une place forte des ICC avec la présence de filières structurantes telles que les jeux vidéo, le numérique, ...

Enfin sa position géographique, au carrefour d'influences qui brassent toute la Méditerranée font de cette dernière, un territoire attractif qui dialogue avec le continent africain.

Ce sont tous ces piliers porteurs de l'identité de Montpellier Méditerranée Métropole que le Conseil métropolitain a décidé de soutenir pour développer encore davantage le rayonnement de notre territoire à l'international tant en termes économiques, que culturels ou à l'international.

AFFAIRE 1: SPORT DE HAUT NIVEAU - MONTPELLIER MÉDITERRRANÉE MÉTROPOLE MET EN PLACE DEUX DISPOSITIFS À DESTINATION DES ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DU TERRITOIRE

→ Affaire rapportée par Christian Assaf

À l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2021 qui ont débutés ce vendredi 23 juillet 2021, 47 athlètes du territoire de Montpellier sont présents à Tokyo pour représenter l'élite du sport international. 26 d'entre eux portent les couleurs de la délégation française composée de 429 sportifs de haut niveau olympique et paralympique. Ces chiffres reflètent l'importance du sport à Montpellier, qu'il soit pratiqué dans le haut niveau comme dans le cadre amateur, tout comme la qualité des structures sportives conçues pour faire briller les athlètes dans de nombreuses disciplines (12 aux JO).

Deux dispositifs exceptionnels mis en place à destination des championnes et des champions du territoire

Montpellier Méditerranée Métropole poursuit sa politique ambitieuse en faveur de la fidélisation des athlètes sur le territoire, athlètes qui contribuent à l'image dynamique de la Métropole. Aussi, afin de développer son action en faveur des jeunes sportives et sportifs, deux dispositifs sont aujourd'hui mis en place à destination des championnes et des champions du territoire. Ces deux dispositifs prennent en compte les disciplines paralympiques (handisport et sport adapté).

Ces dispositifs sont :

- Une aide individuelle dédiée au développement de la performance sportive de l'athlète,
- Un partenariat pour désigner des « Ambassadrices et Ambassadeurs » du sport de Montpellier Méditerranée Métropole
- 1. Focus sur l'aide individuelle en faveur du développement de la performance sportive Cette aide sera attribuée pour une année à des athlètes amateurs évoluant au plus haut niveau de leur discipline dans un club de la Métropole.

Pour y prétendre, il sera nécessaire de :

- -être licencié dans un club de la Métropole depuis au moins une saison sportive complète dans un sport individuel ou collectif,
- -être inscrit(e) sur les listes ministérielles Espoir, Collectif National et de Haut-Niveau en catégorie Élite, Senior, Relève ;
- -être sportive ou sportif amateur, valide et handisport. Est exclu le sportif professionnel à l'exception du statut de stagiaire en voie de professionnalisation.

La bourse pourra être également attribuée à un athlète non-inscrit sur la liste ministérielle dans les conditions cumulatives suivantes : évoluer dans une discipline non reconnue de haut niveau affiliée à une fédération française unisport agréée ou à une fédération paralympique, disposer d'un titre de champion(ne) de France, d'Europe, ou du Monde obtenu lors des derniers championnats en date.

Les montants de l'aide :

Listes ministérielles	Montant de l'aide
Haut niveau Élite	1 000€
Haut niveau Senior	1 000€
Haut niveau Relève	1 500€
Collectifs nationaux	1 500€
Espoir	1 500€
Hors Listes ministérielles	Montant de l'aide
Titre France, Europe, Monde	1 500€

2. Zoom sur le dispositif « Ambassadrice & Ambassadeur » du sport métropolitain

Ce dispositif – qui ne pourra excéder 2 ans - permettra d'accompagner financièrement le projet sportif de deux athlètes évoluant dans un club du territoire, et de les associer à la politique d'attractivité et de rayonnement du sport à destination de tous les pratiquants de la Métropole (grand public, scolaires, licenciés des clubs, jeunes athlètes, sportifs confirmés).

Pour en bénéficier, l'athlète devra être sportive ou sportif licencié(e) dans un club de la Métropole, pratiquer une discipline individuelle ou collective affiliée à une fédération française uni sport agréée ou à une fédération paralympique, posséder un palmarès sportif significatif en lien avec la déclinaison de la politique sportive portée par la Métropole et faire preuve d'un comportement exemplaire et conforme à l'image de la Métropole en termes de représentativité des valeurs du sport (éthique, fair-play, respect des règles anti-dopage, ...).

AFFAIRE 16: APPEL À PROJETS NOUVEAU SOMMET AFRIQUE-FRANCE, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE SOUTIENT UNE LARGE PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS

→ Affaire rapportée par Clare Hart

Organisé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Nouveau Sommet Afrique-France qui se déroulera les 7, 8 et 9 octobre 2021 veut questionner et redéfinir les fondamentaux de la relation entre la France et le continent africain en écoutant la

jeunesse, en répondant à ses interrogations et en créant un nouvel espace de dialogue orienté vers l'avenir.

Pour Montpellier Méditerranée Métropole, cet événement est également une opportunité unique de valoriser les relations entretenues par les acteurs culturels, universitaires, associatifs, économiques locaux avec l'Afrique. Son accueil vient également témoigner de l'ambition du territoire de s'impliquer dans un partenariat d'avenir avec l'Afrique, de la Méditerranée et de contribuer ainsi au rayonnement de ses acteurs.

Pour cela, la Métropole a lancé la campagne Africa Montpellier qui fédère une programmation d'événements culturels, sportifs, citoyens organisés par des acteurs locaux entre juin et novembre 2021. Afin de soutenir l'implication des associations dans cette démarche, la Métropole a ouvert un appel à projets du 15 mars au 12 avril 2021.

Aujourd'hui, Montpellier Méditerranée Métropole engage 300 000€ pour apporter son soutien financier à 75 projets déposés par 62 associations.

Plus d'informations sur africa-montpellier.fr

AFFAIRE 17: ORGANISATION D'UN CYCLE DE 8 RENCONTRES LITTÉRAIRES AUTOUR DE FIGURES MARQUANTES DES LITTÉRATURES AFRICAINES

→ Affaire rapportée par Clare Hart

Toujours dans cette volonté de fédérer une programmation d'événements culturels, sportifs et citoyens autour du Nouveau Sommet Afrique-France, Montpellier Méditerranée Métropole proposera cet automne un cycle de huit rencontres littéraires autour de figures marquantes des littératures africaines.

Quatre rencontres auront lieu en amont du Nouveau Sommet, de la mi-septembre au 7 octobre 2021. Les quatre autres suivront le Nouveau Sommet jusqu'à fin décembre 2021. Conformément aux prescriptions du Centre National du Livre (CNL), la Métropole prendra en charge la rémunération des intervenants invités ainsi que leurs frais de déplacements et de séjour.

AFFAIRE 55: MODALITÉS D'ACCUEIL DE LA FILIÈRE DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

→ Affaire rapportée par Hind Emad

En 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a acquis le site de Schneider Électric à Fabrègues rebaptisé depuis « Hélios » afin d'accueillir le Centre Technique Métropolitain de la Plaine Ouest. En parallèle, afin d'accompagner le développement de la filière des Industries Culturelles et Créatives, ce site pourrait devenir – au regard des espaces disponibles – un lieu de préparation des tournages sur lequel l'ensemble des prestataires techniques et artistiques impliqués dans des tournages pourront être présents.

Dans une perspective d'optimisation de l'utilisation du site et de soutien à une filière stratégique pour le territoire, Montpellier Méditerranée Métropole propose la mise à disposition de locaux auprès des entreprises et professionnels des ICC selon une grille tarifaire établie :

- 80€HT cc / M²/ an pour les bureaux
- 35€HT cc / M²/ an pour les hangars

Les conditions de la mise à disposition relèvent des critères suivants :

- Cible: les sociétés de production et autres structures spécialisées dans les ICC,
- Mise à disposition précaire pour des durées variables de 2 semaines minimum.

AFFAIRE 79: LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS ARTISTIQUES EN COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE GEORGES BRASSENS

→ Affaire rapportée par Éric Penso

À l'occasion du double anniversaire de la naissance et de la disparition en 1981 de Georges Brassens, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite rendre hommage à cet artiste unique en invitant les associations culturelles et artistes de son territoire à proposer des créations ou événements en lien avec son œuvre.

Cet appel à projets s'adresse à toutes les associations culturelles et/ou équipes artistiques professionnelles du territoire de la Métropole, le principe consistant essentiellement à mettre en lumière des propositions artistiques de qualité, faisant écho à la vie de Georges Brassens et représentatives de la diversité de la création artistique du territoire.

Deux types de projets pourront être financés :

1. Les projets de créations artistiques

Ils devront avoir un lien direct avec les textes, la musique ou la vie de Georges Brassens et être finalisés avant la fin de l'année 2021.

2. Les projets d'événements organisés par les structures porteuses

Les associations organisatrices d'événements culturels et artistiques ou de festivals souhaitant inclure ou s'emparer de cet anniversaire lors de leur prochaine édition pourront déposer leur projet artistique détaillé.

Le budget prévisionnel consacré à cet appel à projets s'élève à 200 000€.

3 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE S'ENGAGE EN FAVEUR DE LA GESTION RAISONNÉE DE SES RESSOURCES

Montpellier Méditerranée Métropole se positionne comme un territoire pionnier dans la lutte contre le changement climatique, une transition écologique indispensable pour faire de la Métropole un territoire résilient.

AFFAIRE 36: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONTPELLIER SUPAGRO ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE RELATIF AU PROJET DE CHAIRE EAU ET AGRICULTURE

→ Affaire rapportée par René Revol

Le projet de Chaire Eau et Agriculture porté par SupAgro Fondation avec les instituts INRAE et l'institut Agro se donne pour ambition d'innover en matière de gestion de l'eau pour accompagner la transition de l'agriculture face aux défis de demain.

Avec cette chaire, c'est tout un espace de collaboration et de réflexions d'un écosystème d'entreprises, d'acteurs de la recherche et des collectivités qui prend forme.

Avec sa politique publique menée en matière de gestion de l'eau et sa politique agro écologique et alimentaire toutes deux tournées vers la protection de la ressource en eau avec l'accompagnement de modèles agricoles plus résilients et moins dépendants, Montpellier Méditerranée Métropole est un acteur de premier plan. Par ailleurs, la localisation de cette chaire constitue une opportunité pour faire de notre territoire, un lieu d'expérimentation et d'innovation. C'est pourquoi, la Métropole met en place une convention de partenariat avec SupAgro.

AFFAIRE 38 : SITES NATURELS PROTÉGÉS DES SALINES DE VILLENEUVE ET DE L'ÉTANG DE VIE, CONVENTION D'OCCUPATION DES SITES EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX

→ Affaire rapportée par Véronique Négret

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI dont une partie des missions concerne la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Afin de restaurer et conserver les habitats, les paysages et les zones humides associées et la gestion de la fréquentation du public sur les sites naturels, il est prévu de réaliser des travaux portant sur :

- La renaturation de parcelles anciennement artificialisées et du chemin d'accès aux salines de Villeneuve, la pose de la signalétique aux entrées de site,
- La sécurisation du bâtiment dit « des douaniers » sur l'ancien site industriel des salines et des travaux d'amélioration de la maison d'accueil du site.

Ce programme d'une durée de 3 ans est établi conformément aux plans de gestion de sites des salines de Villeneuve et de l'Etang de Vic, approuvés par le Conservatoire du Littoral. L'enveloppe budgétaire dédiée s'élève à 135 000€ HT avec une contribution à hauteur de 10% du Conservatoire du Littoral.

AFFAIRE 40 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2026 ENTRE LE CENTRE D'ÉCOLOGIE FONCTIONNELLE ET ÉVOLUTIVE, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE MONTPELLIER

→ Affaire rapportée par Isabelle Touzard

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent renforcer le pilotage stratégique de la transition écologique en associant le monde de la recherche notamment sur les questions d'évolutions climatiques locales et de biodiversité. Dans ce cadre, elles se sont rapprochées du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE) dont les activités portent notamment sur l'impact des activités humaines sur la dynamique et le fonctionnement de la biodiversité. Ce rapprochement doit permettre d'apporter des connaissances scientifiques qui seront nécessaires à l'élaboration d'un plan climat ambitieux.

Ainsi, une convention pluriannuelle de partenariat est mise en place entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et le CEFE pour la période 2021-2026. Elle a pour objet d'initier la création et l'animation d'un réseau de réflexion et d'action sous l'intitulé « Groupe d'Ecologie urbaine ».

À noter que le CEFE a été un des instigateurs de la structuration des recherches sur la biodiversité sur le site de Montpellier dans la cadre d'un laboratoire d'excellence, le Centre Méditerranéen Environnement et Biodiversité de Montpellier (CeMEB). Ses recherches ont largement contribué à la première place de l'université de Montpellier dans le classement de Shanghai en 2018 et 2019 pour la recherche dans la discipline « Écologie ».

Une subvention annuelle de 10 000 euros TTC est apportée au CEFE par la Ville de Montpellier, et 10 000 euros par la Métropole à partir de 2022, soit pour la durée des 6 ans de la convention un montant de 50 000 euros pour chacune des collectivités.

4 - LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ SUR LE TERRITOIRE, LA MÉTROPOLE POURSUIT LA MISE EN PLACE DE SON « BOUCLIER SOCIAL »

Afin de lutter contre la précarité et le sans abrisme ou encore contre l'essor des locations de meublés de tourisme qui crée une tension sur le marché de l'immobilier et déséquilibre le territoire, Montpellier Méditerranée Métropole poursuit la mise en place de son « bouclier social » avec un objectif : faire de la Métropole, un territoire toujours plus bienveillant et solidaire.

AFFAIRE 3: UN ENCADREMENT STRICT DES MEUBLÉS TOURISTIQUES POUR METTRE FIN À LA TENSION EXISTANTE SUR LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER DANS LES QUARTIERS ET GARANTIR L'OFFRE DE LOGEMENTS

→ Affaire rapportée par Claudine Vassas-Mejri

L'hôtellerie traditionnelle génératrice d'emplois locaux et piller de toute une filière, fait face à un essor non régulé des locations de meublés de tourisme, ces derniers étant soumis à une taxation et des charges inférieures et à une réglementation insuffisante. Investissements spéculatifs, vente à la découpe en appartements, la prolifération non maîtrisée des meublés de tourisme participe à la flambée des prix de l'immobilier (+ 4,9 % sur la Métropole et 6,5% sur la ville de Montpellier entre 2019 et 2020) et change la physionomie de certains quartiers. Leur développement non régulé – à Montpellier, pour la seule plateforme *Airbnb*, on compte à ce jour environ 5 600 meublés de tourisme - au sein d'immeubles résidentiels est de nature à perturber la cohabitation des habitants à l'année. Concurrence déloyale vis-à-vis de l'hôtellerie traditionnelle, éviction progressive de l'offre de logements permanents, accentuation de la tension du marché immobilier, autant d'éléments qui justifient la mise en place d'un dispositif de régulation stricte.

Afin d'encadrer leur développement et comme il s'y était engagé lors de la campagne des Municipales, Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier a engagé lors du Conseil municipal du 14 juin 2021, la mise en place d'une règlementation précise. Aujourd'hui, le Conseil métropolitain – autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme - met en place un règlement relatif aux conditions de délivrance des autorisations de changements d'usage, dont celles relatives à la création d'un meublé de tourisme, sur la ville de Montpellier.

Une seule location par foyer fiscal pour une durée de 3 ans reconductible une seule fois, un principe de compensation

Si les propriétaires pourront continuer à louer leur résidence principale, pour une durée inférieure à 120 jours par an, les mises en location de résidences secondaires seront limitées à une par foyer fiscal, sous réserve du respect de certaines règles, et durant une période limitée à 3 ans reconductible une seule fois.

Au-delà, le changement d'usage d'un logement pour une activité strictement commerciale de meublé de tourisme devra faire l'objet d'une compensation : pour un logement sorti du

parc immobilier à la location de longue durée, un nouveau logement devra être créé par le porteur de projet. À l'automne, il sera également proposé au Conseil municipal que tout logement loué soit soumis à une démarche d'enregistrement auprès de la Ville de Montpellier, permettant de contrôler le respect des 120 jours de locations maximum et de vérifier le paiement de la taxe de séjour.

Des mesures visant à encadrer l'utilisation d'un logement à d'autres fins (activité professionnelle, commerciale, de bureaux, artisanale...)

L'affectation d'un logement à un tout autre usage que l'habitation et à la location meublée de tourisme, est soumise à une obligation de « compensation » lorsque le logement objet de la demande est d'une surface égale ou supérieure à 100 m², et se situe dans le secteur sauvegardé de la ville.

Dérogent à ce principe, le logement situé en rez-de-chaussée, ou destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'intérêt collectif, ou à l'exercice d'une activité professionnelle libérale réglementée ou non réglementée, et sous certaines conditions le local restant pour plus de la moitié la résidence principale du demandeur.

Un contrôle assorti de fortes amendes

En cas de non-respect du nouveau règlement et / ou de la future obligation d'enregistrement, les propriétaires récalcitrants encourent des peines importantes :

- L. 651-2 du CCH : Non-respect de la procédure de changement d'usage et notamment : Amende civile au plus de 50 000€ par local avec remise en état des lieux sous astreinte.
- L. 651-3 du CCH : Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et/ou plus de 80 000€ d'amende.
- L. 324-1-1 du Code du tourisme (après la mise en place du numéro d'enregistrement): Location de tourisme de sa résidence principale plus de 120 jours/an : amende civile au plus de 10 000€.

AFFAIRE 50 : PLAN « LOGEMENT D'ABORD » ET LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME, DES ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ SUR LE TERRITOIRE

→ Affaire rapportée par Clara Gimenez

Dans le cadre du plan national « Logement d'abord », une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre l'État et Montpellier Méditerranée Métropole – territoire pilote depuis 2018 – le 21 avril 2022 pour déterminer pour 2 ans, les priorités communes d'intervention et les moyens financiers alloués pour y parvenir.

Dans ce cadre, l'État a délégué à la Métropole, une enveloppe d'un montant global de 426 000€ au titre de sa contribution pour l'année 2021. En complément, Montpellier Méditerranée Métropole engage ses fonds propres à hauteur de 351 000€ dont 250 000€ sur le budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dont la vocation est notamment de financer des mesures d'accompagnement social et la gestion des logements d'insertion au bénéfice des ménages en difficulté.

5 - UNE GOUVERNANCE LOCALE MODERNISÉE POUR DAVANTAGE DE COHÉRENCE ET D'EFFICACITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

Dans l'objectif de renforcer l'efficacité des politiques publiques et d'accélérer la mise en œuvre de ses engagements, Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier, a annoncé lundi 5 juillet 2021, le lancement d'une profonde mutation de l'organisation de l'action publique. Celle-ci repose sur 3 piliers : la fusion de la SERM-SA3M et d'ACM Habitat, la transformation de TaM en société publique local (SPL) et la réorganisation des services des deux collectivités, Ville et Métropole.

AFFAIRE 2 : TRANSFORMATION DE TAM EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

→ Affaire rapportée par Michaël Delafosse

Actuellement Société anonyme d'économie publique locale (SAEML), TaM va engager une mutation de ses statuts avec le passage d'ici au 1^{er} janvier 2022, à une Société Publique Locale.

Une vision intégrée des mobilités pour réussir la transition écologique

Montpellier Méditerranée Métropole porte l'un des programmes de mobilité les plus importants de France. Le lancement du plan mobilités actives de 150M€ engage une transition majeure vers des mobilités décarbonées, les transports en commun étant au cœur de ce « choc » annoncé en conseil métropolitain du 1^{er} février 2021 :

- Instauration de la gratuité totale du réseau d'ici à 2023,
- Extension de la ligne 1 de tramway jusqu'à la gare Sud de France en 2024,
- Création d'une 5^e ligne de tramway d'ici à 2025,
- Lancement de 4 lignes de bus à haut niveau de service d'ici à 2025,
- Renouvellement de 77 rames d'ici à 2030 pour un montant estimé de 275M€

Pour relever ces défis majeurs au service de la transition écologique, les collectivités souhaitent disposer d'un outil agile et innovant avec la transformation de TaM en société publique locale. Fondée sur le savoir-faire historique de TaM, notamment en matière de tramway, cette mutation organisationnelle permettra une meilleure maîtrise publique dans la poursuite de ses objectifs.

Les nouveaux statuts faciliteront une vision intégrée des transports sur le territoire avec la possibilité de nouer des partenariats avec les territoires voisins, au sein d'une gouvernance publique partagée et confortée.

Un outil agile, garant de la maîtrise

L'actuel statut de TaM, société anonyme d'économie mixte locale, limite les capacités d'action de l'établissement et induit des fragilités juridiques.

Le passage en SPL favorise une politique de mobilité intégrée avec un outil de coopération au service de la mise en œuvre de la loi LOM (actionnaires publics élargis, périmètre élargi et activités en lien avec une même stratégie globale de territoire). Ce statut offrira davantage de souplesse avec la possibilité de conclure des contrats sans mise en concurrence, de les faire évoluer et de préserver des leviers d'actions locaux.

TaM en chiffres

La SAEML TaM est une SA détenue majoritairement par Montpellier Méditerranée Métropole (46%) et Ville (9%) aux côtés de partenaires privés (45%) dont Transdev (20%) et la Caisse des Dépôts (11,5%).

Au 31 décembre 2020, le capital social se compose de 4 826 000 euros. Les capitaux propres de TaM s'élèvent à 19715 891 euros (dont 11M€ de subvention d'investissement). TaM exploite plusieurs contrats de délégation de service public avec les collectivités (transports urbains, parkings en ouvrages, stationnement sur voirie), et réalise les infrastructures lourdes de transports en maîtrise d'ouvrage (lignes de tramway, ...). Elle exerce également quelques activités en propre pour le compte de tiers (gestion de parking privés).

Sa masse salariale représente environ 1 100 emplois équivalent temps-plein.

AFFAIRE 11: MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ADOPTE UN PACTE DE GOUVERNANCE POUR DONNER UN NOUVEAU SOUFFLE À L'INTERCOMMUNALITÉ

→ Affaire rapportée par Michaël Delafosse

Sous l'impulsion de Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole se dote aujourd'hui d'un pacte de gouvernance.

Rendu possible par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, ce dispositif est l'occasion pour les communes de définir ensemble les mécanismes d'une gouvernance intercommunale apaisée et concertée associant des espaces de dialogue et de mise en œuvre de proximité en complément des instances réglementaires.

Un pacte de gouvernance construit dans la concertation et l'échange

Ce pacte de gouvernance a été construit en concertation avec les 31 communes qui, à l'origine de la démarche, ont remplis un questionnaire détaillé, préalable nécessaire à des rencontres territoriales. Ce dispositif a ensuite été soumis à l'avis des 31 communes qui l'ont chacune présenté en Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales avant le vote final en Conseil métropolitain de ce jour.

Les trois principes fondateurs du pacte de gouvernance

Les trois principes fondateurs de ce pacte sont :

- 1. La coopération intercommunale
- 2. La solidarité territoriale
- 3. Le respect de la diversité

Ces trois principes doivent permettre d'atteindre les trois objectifs suivants : miser sur la proximité comme levier de performance, maintenir la territorialisation des décisions et mettre l'efficacité au cœur du principe de toute action.

Zoom sur le fonctionnement de ce pacte

En plus des instances obligatoires que sont le Conseil, les Commissions et le Bureau, la gouvernance intercommunale est renforcée par l'institutionnalisation de la Conférence des Maires ainsi que par la création des Rencontres territoriales et des Assises. Les premières assises des conseillers municipaux auront lieu le 27 novembre prochain au Corum.

